

Accueil>Intenter une action en justice>Médiation>Médiation familiale>Coûts

## Coûts

Les parties à une médiation transfrontière doivent avoir accès à une vue d'ensemble claire des coûts qu'elles seront amenées à supporter dans le cadre de cette médiation.

Le recours à la médiation peut souvent être influencé par son coût. Les services de médiation gratuits qui existent dans certains États membres facilitent, de toute évidence, l'accès à la médiation. Il en va de même lorsque les coûts liés à la médiation peuvent être couverts par le régime d'aide juridictionnelle.

Toutefois, dans le cas où les parties se voient même facturer la première réunion d'information sur la médiation, il est essentiel de leur garantir la transparence des coûts qu'elles seront amenées à supporter dans ce cadre. Dans la pratique, cette transparence pourrait être assurée par la fixation préalable des honoraires du médiateur par la loi ou par les juges et/ou en intégrant ces coûts dans la convention conclue entre le médiateur et les parties avant le début de la médiation. En outre, les parties devraient avoir accès aux barèmes des honoraires.

De plus amples informations sur les coûts de la médiation dans les États membres figurent sur la page [Médiation dans les États membres](#).

Dernière mise à jour: 18/01/2019

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.

La Commission met actuellement à jour une partie du contenu de ce site, dans la perspective du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.